



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-373

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-06-26-00001 - Arrêté n° 2024-00861 du 26 juin 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, pour signer l'acte de constitution de servitudes et ses annexes entre l'État et les sociétés dénommées « ARELIA » et « PROLOGIS France » (1 page)	Page 3
75-2024-06-26-00002 - Arrêté n° 2024-00862 modifiant l'arrêté n° 2024-00813 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine (1 page)	Page 5
75-2024-06-26-00003 - Arrêté n° 2024-00863 modifiant l'arrêté n° 2024-00840 du 18 juin 2024 portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis (1 page)	Page 7
75-2024-06-26-00005 - Arrêté n° 2024-00864 modifiant l'arrêté n° 2024-00815 du 17 juin 2024 portant délégation de signature à la préfète du Val-de-Marne (1 page)	Page 9
75-2024-06-26-00007 - Arrêté n° 2024-00865 modifiant l'arrêté n° 2024-00816 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au préfet de Seine-et-Marne (1 page)	Page 11
75-2024-06-26-00008 - Arrêté n° 2024-00866 modifiant l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au préfet des Yvelines (1 page)	Page 13
75-2024-06-26-00009 - Arrêté n° 2024-00867 modifiant l'arrêté n° 2024-00818 du 17 juin 2024 portant délégation de signature à la préfète de l'Essonne (1 page)	Page 15
75-2024-06-26-00010 - Arrêté n° 2024-00868 modifiant l'arrêté n° 2024-00819 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au préfet du Val-d'Oise (1 page)	Page 17

Préfecture de Police

75-2024-06-26-00001

Arrêté n° 2024-00861 du 26 juin 2024
accordant délégation de la signature
préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police, pour
signer

l'acte de constitution de servitudes et ses
annexes entre l'État et les sociétés dénommées
« ARELIA » et « PROLOGIS France »

arrêté n° 2024-00861

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet,
secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, pour signer
l'acte de constitution de servitudes et ses annexes entre l'État et les sociétés dénommées
« ARELIA » et « PROLOGIS France »

Le préfet de police,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-4 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 77 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le préfet de police, de se faire représenter à la signature de l'acte de constitution de servitudes prévue en l'étude notariale Chevreux, sise 55 boulevard Haussmann Paris (75008) ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, l'acte de constitution de servitudes et ses annexes (dont les modalités de réalisation et d'exploitation de la base logistique), entre l'État, la société dénommée « ARELIA », société par actions simplifiée, au capital de 5 308 520 €, dont le siège social est GUYANCOURT (78280), 1 avenue Eugène Freyssinet, identifiée sous le numéro SIREN 539 055 798 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES, et la société dénommée « PROLOGIS FRANCE CLXXXV SARL », société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège est à PARIS (75008) 42 rue Washington, identifiée sous le numéro SIREN 895 118 586 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Article 2

La préfète, directrice du Cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le 26 juin 2024

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-06-26-00002

Arrêté n° 2024-00862 modifiant l'arrêté n°
2024-00813 du 17 juin 2024 portant délégation
de signature au préfet des Hauts-de-Seine

**Arrêté n° 2024-00862
modifiant l'arrêté n° 2024-00813 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au
préfet des Hauts-de-Seine**

Le préfet de police,

Vu le décret du 29 juillet 2020 par lequel M. Laurent HOTTIAUX, préfet, est nommé préfet des Hauts-de-Seine (hors classe)

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2024-00813 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2024 susvisé, après le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - L'institution par arrêté motivé d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. ».

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2024

SIGNE
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-06-26-00003

Arrêté n° 2024-00863 modifiant l'arrêté
n° 2024-00840 du 18 juin 2024 portant
délégation de signature au préfet de la
Seine-Saint-Denis

**Arrêté n° 2024-00863
modifiant l'arrêté n° 2024-00840 du 18 juin 2024 portant délégation de signature au
préfet de la Seine-Saint-Denis**

Le préfet de police,

Vu le décret du 30 juin 2021 par lequel M. Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault (hors classe), est nommé préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2024-00840 du 18 juin 2024 portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2024 susvisé, après le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - L'institution par arrêté motivé d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. ».

Art. 2. – Le préfet de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et entre en vigueur le 1er juillet 2024.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2024

SIGNE
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-06-26-00005

Arrêté n° 2024-00864 modifiant l'arrêté
n° 2024-00815 du 17 juin 2024 portant
délégation de signature à la préfète du
Val-de-Marne

**Arrêté n° 2024-00864
modifiant l'arrêté n° 2024-00815 du 17 juin 2024 portant délégation de signature à la
préfète du Val-de-Marne**

Le préfet de police,

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 10 février 2021 par lequel Mme Sophie THIBAUT, conseillère maître à la Cour des comptes, est nommée préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2024-00815 du 17 juin 2024 portant délégation de signature à la préfète du Val-de-Marne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2024 susvisé, après le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - L'institution par arrêté motivé d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. ».

Art. 2. – La préfète du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2024

SIGNE
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-06-26-00007

Arrêté n° 2024-00865 modifiant l'arrêté
n° 2024-00816 du 17 juin 2024 portant
délégation de signature au préfet de
Seine-et-Marne

**Arrêté n° 2024-00865
modifiant l'arrêté n° 2024-00816 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au
préfet de Seine-et-Marne**

Le préfet de police,

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 par lequel M. Pierre ORY, préfet de Maine-et-Loire, est nommé préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2024-00816 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au préfet de Seine-et-Marne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2024 susvisé, après le dernier alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« - Les mesures prises en matière de circulation des aéronefs ;
- L'institution par arrêté motivé d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. ».

Art. 2. – Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de Seine-et-Marne et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2024

SIGNE
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-06-26-00008

Arrêté n° 2024-00866 modifiant l'arrêté
n° 2024-00817 du 17 juin 2024 portant
délégation de signature au préfet des Yvelines

**Arrêté n° 2024-00866
modifiant l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au
préfet des Yvelines**

Le préfet de police,

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2024 par lequel M. Frédéric ROSE, administrateur de l'Etat du grade transitoire, est nommé préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2024 susvisé, après le dernier alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« - Les mesures prises en matière de circulation des aéronefs ;
- L'institution par arrêté motivé d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. ».

Art. 2. – Le préfet des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Yvelines et entre en vigueur le 1er juillet 2024.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2024

SIGNE
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-06-26-00009

Arrêté n° 2024-00867 modifiant l'arrêté
n° 2024-00818 du 17 juin 2024 portant
délégation de signature à la préfète de l'Essonne

**Arrêté n° 2024-00867
modifiant l'arrêté n° 2024-00818 du 17 juin 2024 portant délégation de signature à la
préfète de l'Essonne**

Le préfet de police,

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2024 par lequel Mme Frédérique CAMILLERI, préfète de police des Bouches-du-Rhône, est nommée préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2024-00818 du 17 juin 2024 portant délégation de signature à la préfète de l'Essonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2024 susvisé, après le dernier alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« - Les mesures prises en matière de circulation des aéronefs ;
- L'institution par arrêté motivé d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. ».

Art. 2. – La préfète de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de l'Essonne et entre en vigueur le 1er juillet 2024.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2024

SIGNE
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-06-26-00010

Arrêté n° 2024-00868 modifiant l'arrêté
n° 2024-00819 du 17 juin 2024 portant
délégation de signature au préfet du Val-d'Oise

**Arrêté n° 2024-00868
modifiant l'arrêté n° 2024-00819 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au
préfet du Val-d'Oise**

Le préfet de police,

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2022 par lequel M. Philippe COURT, préfet du Calvados, est nommé préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2024-00819 du 17 juin 2024 portant délégation de signature au préfet du Val-d'Oise ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2024 susvisé, après le dernier alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« - Les mesures prises en matière de circulation des aéronefs ;
- L'institution par arrêté motivé d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. ».

Art. 2. – Le préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-d'Oise et entre en vigueur le 1er juillet 2024.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2024

SIGNE
Laurent NUÑEZ